

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 SEPTEMBRE 2018**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 septembre 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Chantal Daigle, conseillère municipale, a motivé son absence. Mme Élisabeth Leclerc, conseillère municipale, est arrivée durant la séance.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR UN REMPLACEMENT DE MATERNITÉ**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1. BESOINS EN FORMATION INCENDIE**
  - 6.2. PREMIERS REpondants – ACHATS DE MATERIEL ET APPLICATION SURVI-MOBILE**
- 7. TRANSPORT**
  - 7.1. DÉNEIGEMENT 2018-2019**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1. CONTRAT DE SERVICE AVEC PREMIER TECH**
- 9. URBANISME**
  - 9.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ – 4382, CHEMIN ROYAL**
  - 9.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 2018-360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005-236 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. VARIA**
  - 11.1. RÈGLEMENT 2018-358 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-318 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (ES)**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-09-139

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au varia le point suivant : « Règlement 2018-358 : règlement amendant le règlement 2012-318 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés (es) ». Le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

2018-09-140

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**

### **4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2018-09-141

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 57 166,06 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1. EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE POUR UN REMPLACEMENT DE MATERNITÉ**

2018-09-142

CONSIDÉRANT le congé de maternité annoncé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie-Ève Bergeron ;

CONSIDÉRANT QU'une directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe peut remplir les mêmes fonctions qu'une directrice générale et secrétaire-trésorière, en l'absence de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail et les conditions salariales proposées ont été acceptées par la candidate;

En conséquence, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

- D'embaucher Mme Andrée Martin-Lambert à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, à compter du 29 octobre 2018 pour une durée approximative d'un an. En cas de nécessité, la date d'embauche pourrait être devancée ;

- D'autoriser le maire Jean-Claude Pouliot et la directrice générale Marie-Ève Bergeron à signer le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1. BESOINS EN FORMATION INCENDIE

2018-09-143

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans, en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **6.2. PREMIERS REpondANTS – ACHATS DE MATERIEL ET APPLICATION SURVI-MOBILE**

2018-09-144

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de matériel est requis pour que les premiers répondants puissent intervenir en tant que PR-2 (traumatismes) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application Survi-Mobile, développé par CAUCA, facilitera les interventions ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'autoriser :

- l'achat de matériel pour les PR (gaz, attelles, canules, couvertures, etc.) pour un montant estimé à 1200\$ avant taxes. Ce montant sera payé par l'excédent de fonctionnement non affecté ;

- le salaire des premiers répondants pour un montant estimé à 3150\$, ainsi que les déplacements estimés à 1150\$, pour la formation de 12 premiers répondants comme PR-2. Ces montants seront puisés du budget de fonctionnement ;

- de créer un surplus affecté pour les premiers répondants, qui permettra entre autres le renouvellement du matériel (couvertures, etc.) en fonction des remboursements à venir du ministère de la Sécurité publique et de la SAAQ. Ainsi, s'il y a lieu, le surplus/déficit annuel du budget de fonctionnement leur étant alloué sera ajouté/retiré de ce surplus selon le cas ;

- l'achat de l'application Survi-Mobile au montant de 1250\$ plus taxes (payé par le surplus non affecté), ainsi que les frais mensuels d'utilisation pour 12 premiers répondants à 100\$ plus taxes (payé par le budget de fonctionnement) ;

- l'achat d'une tablette Ipad 10", 128 Go, et un étui Voyager au montant estimé de 635\$ plus taxes. Cela sera utilisé également par les pompiers et sera payé par le surplus non affecté ;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **7. TRANSPORT**

### **7.1. DÉNEIGEMENT 2018-2019**

2018-09-145

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu que la Municipalité demande des soumissions, par avis public dans le Journal "Autour de l'Île" et par affichage dans la municipalité, pour le déneigement des citernes et des chemins municipaux pour la saison

hivernale 2018-2019. Les soumissionnaires intéressés peuvent se procurer le devis en s'adressant au bureau municipal, 8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Les sous-traitants ne sont pas admis. Les soumissions doivent parvenir au bureau municipal dans une enveloppe cachetée avant 16 heures le 24 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1. CONTRAT DE SERVICE AVEC PREMIER TECH**

2018-09-146

CONSIDÉRANT QU'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet a été installé dans notre municipalité ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le maire, M. Jean-Claude Pouliot, et la directrice générale, Mme Marie-Ève Bergeron, soient autorisés à signer un contrat de service avec Premier Tech pour déterminer les modalités et les frais applicables pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Les frais seront facturés aux citoyens concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

## **9. URBANISME**

*Mme Élisabeth Leclerc, conseillère municipale, arrive.*

*Le conseiller M. Alain Létourneau informe qu'il est en conflit d'intérêt et qu'il s'abstient de participer aux débats à l'égard de la présente résolution :*

### **9.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ - 4382, CHEMIN ROYAL**

2018-09-147

CONSIDÉRANT une demande reçue en novembre 2016, pour le 4382 chemin Royal, relatif à la vente d'une partie d'une terre agricole en culture à un voisin agriculteur ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente n'a jamais eu lieu et que le propriétaire du 4382 chemin Royal souhaite vendre à un autre propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 14.71 hectares à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

ATTENDU QU'il y a des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole ;

ATTENDU QU'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région ;

ATTENDU QU'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

- DE référer la demande d'autorisation de M. Daniel Fortin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la vente d'une partie d'une terre agricole en culture à un voisin agriculteur ;

- D'annuler la résolution numéro 2016-11-54, adoptée antérieurement pour cette propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

## **9.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 2018-360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005-236 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

2018-09-148

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 2005-236 doit être modifié afin d'intégrer l'inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2018-

360, visant à modifier le règlement de construction numéro 2005-236, tel que spécifié dans l'article 1 du projet de règlement.

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de construction afin d'intégrer l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, ce règlement vise à revoir la désignation des inventaires de même qu'à intégrer des matériaux compatibles avec le nouveau type de bâtiment inventorié par le Ministère de la Culture et des Communications.

### **Article 2 : Modification au chapitre III – Les normes de construction**

Le titre ainsi que le libellé de l'article 14.1 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

#### **«15. BÂTIMENT DE L'INVENTAIRE**

Le terme inventaire désigne l'ensemble des inventaires des maisons d'intérêt patrimonial du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, le terme inventaire désigne notamment l'Inventaire du patrimoine bâti de l'Île d'Orléans et l'Inventaire des maisons de type Boomtown et toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Tous nouveaux inventaires et/ou toutes modifications des inventaires existants font partie intégrante du présent règlement.»

### **Article 3 : Modification au chapitre III – Normes de sécurité des constructions**

Le titre ainsi que le libellé de l'article 14.1.1 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

#### **« 15.1 Matériaux compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'inventaire**

Les maisons de l'Inventaire doivent être pourvues de revêtements extérieurs (murs), de recouvrements extérieurs (toitures), de portes, de fenêtres et d'ornementation correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Selon la composante du bâtiment, les matériaux compatibles sont les suivants :

##### A) Pour le revêtement extérieur (Murs) :

- Clin de bois;
- Planche embouvetée;
- Planche à couvre-joint;
- Planche à feuillure;
- Bardeau de bois;
- Pierre naturelle;

- Brique d'argile;
- Tôle matricée;
- Crépi;

B) Pour le recouvrement extérieur (Toiture) :

- Tôle à baguette;
- Tôle à la canadienne;
- Tôle agrafée;
- Tôle en plaque horizontale;
- Bardeau de bois;
- Membrane élastomère (uniquement pour les bâtiments à toit plat ou faible pente);
- Bardeau d'asphalte (uniquement pour les maisons contenues à l'intérieur de l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat);
- Bardeau d'asphalte architectural.

C) Pour les portes, fenêtres, moulures, chambranles, tablettes et toute ornementation :

- Bois;
- Pierre;
- Brique;
- Polychlorure de vinyle (PVC) (uniquement pour les maisons déjà munie de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»);
- Aluminium (uniquement pour les maisons déjà munie de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à «B»).»

#### **Article 4 : Modification au chapitre III – Normes de sécurité des constructions**

Le titre ainsi que le libellé de l'article 14.1.2 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

##### **«15.2 Matériaux non compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'Inventaire**

Le clin de vinyle, le fibrociment, la fibre de bois pressé et tous les autres produits dérivés du bois, le Polychlorure de vinyle (PVC), les composites, le bardeau d'asphalte, l'aluminium ainsi que tout matériau d'imitation ne sont pas des matériaux autorisés pour les bâtiments contenus à l'intérieur de l'Inventaire.»

#### **Article 5 : Modification au chapitre III – Normes de sécurité des constructions**

L'article 14.1.3 concernant les portes et fenêtr est abrogé.

#### **Article 6 : Modification au chapitre III – Normes de sécurité des constructions**

Le titre ainsi que le libellé de l'article 14.2 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :



**«16. Matériaux prohibés pour toutes les constructions**

L'utilisation du clin de vinyle comme revêtement extérieur est prohibé pour l'ensemble des bâtiments (principal, secondaire, agricole, etc.) contenus ou non à l'intérieur d'un inventaire. »

**Article 7 : Modification – Table des matières**

À partir de la section II intitulé «SECTION II : AVERTISSEUR DE FUMÉE», les articles se suivent en ordre chronologique à partir de 17 jusqu'à 32.

**Article 8: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

10. **CORRESPONDANCE**

11. **VARIA**

**11.1. RÈGLEMENT 2018-358 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2012-318 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (ES)**

2018-09-149

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, créant l'obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés ;

**ATTENDU** les modifications apportées à cette loi le 19 avril dernier, obligeant les municipalités à modifier leur code d'éthique ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté par la conseillère Mme Sandrine Reix à la séance ordinaire du 6 août 2018 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné le 6 août 2018 ;

**ATTENDU** qu'un avis public a été affiché le 10 août 2018 et qu'une consultation des employés a eu lieu le 21 août 2018, tel qu'exigé par la loi;

Sur une proposition de M. Jean Lachance, appuyée par Mme Sandrine Reix et résolu, le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 2012-318 afin d'ajouter une nouvelle règle au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**ARTICLE 2 : Modification de la règle 6 – L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ**

La règle 6 du règlement numéro 2012-318 est amendée par l'ajout du texte suivant à la fin de cette règle :

« Plus précisément, dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) le directeur général et son adjoint ;
- 2) le secrétaire-trésorier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité. »

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Élisabeth Leclerc, il est 20h49.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

-----  
M. Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Marie-Ève Bergeron  
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 septembre 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 4 septembre 2018.

-----  
Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.